Image not found or type unknown

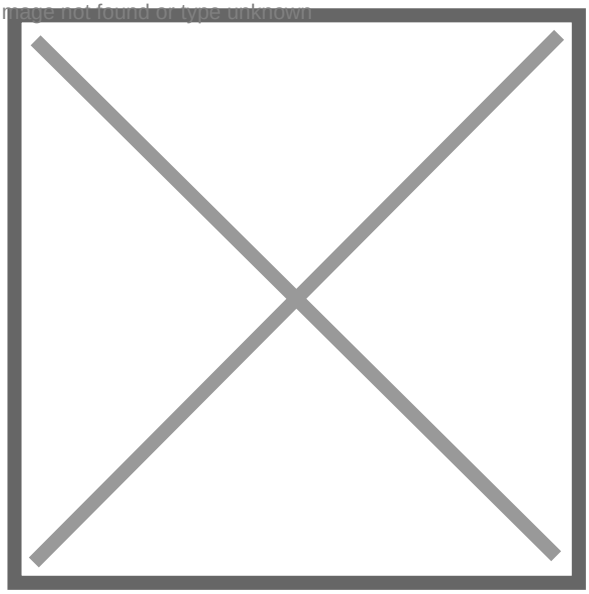

Clause de loyauté : besoin d'éclaircissement

Par **geoffroyparis**, le **06/08/2011** à **20:41**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car on me propose un contrat avec une clause de loyauté.

"Monsieur A s'interdit pendant les 2 années suivant la rupture effective du présent contrat pour quelque cause que se soit, d'exploiter pour lui-même ou de faire exploiter par d'autres, directement ou indirectement ; ou de travailler à quelque titre que se soit, avec les entreprises clientes de l'entreprise X pour lesquelles il a été en mission.

Toute infraction à ladite clause exposera Monsieur A au paiement à la société d'une indemnité forfaitaire égale à sa rémunération annuelle"

Cela me pose plusieurs interrogation :
- est-ce légale ?
- cette clause n'étant pas rémunéré, est-elle léonin / nulle ?
- mon contrat est un CDD de 4 mois, peuvent-ils m'engager sur des montants représentant un salaire annuelle ?
- je suis en mission dans une seule entreprise, est-ce que je dois faire préciser la dite entreprise ?

Merci du temps que vous passerez à répondre à mes interrogations.

Par **Michel**, le **07/08/2011** à **12:09**

Bonjour,

Cette clause est tout à fait légale.

Elle sert à protéger l'entreprise d'une éventuelle "concurrence déloyale" en cas de votre départ.

Salutations

Michel

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés